

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N°2022.00161

PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE LA LOIRE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. David FARA,

M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,

M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE

RECU EN PREFECTURE

Le 25 avril 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220414-D20220016110

DATE D’AFFICHAGE :25 avril 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, M. Philippe DENIS,
M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD, M. Yves MORAND

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 AVRIL 2022

PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE LA LOIRE

Par délibération, le Conseil de Communauté du 26 septembre 2011 a approuvé le principe de la création d'une Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire ligérien. Il s'agissait de la 5^{ème} créée dans le Région Rhône-Alpes et de la 100^{ème} à avoir ouvert ses portes en France.

L'objectif des Ecoles de la 2ème chance (E2C) est de permettre aux jeunes de 18 à 25 ans sans qualification, et qui ne relèvent pas d'autres dispositifs, de reprendre un cursus de formation en vue d'accéder à une formation qualifiante où à l'emploi. Les E2C assurent un suivi individualisé de chaque jeune, avec une alternance forte entre l'entreprise et le temps de formation : remise à niveau des compétences clés, travail sur les savoir-être, citoyenneté, découverte des métiers, définition et validation d'un projet professionnel.

Il s'agit d'un projet partenarial qui bénéficie d'un fort engagement de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Fonds Social Européen. Elle permet un accès renforcé à la formation et à l'emploi pour les jeunes du territoire et s'appuie sur une participation des acteurs économiques et de l'emploi pour la mise en œuvre de son activité. Ce dispositif est convergeant avec la politique d'insertion et d'emploi qui a apporté son soutien financier pour le développement et le fonctionnement de l'Ecole depuis sa création et qui est membre du Conseil d'Administration au sein du collège des financeurs.

Sur l'année 2021, 147 jeunes étaient en formation au sein de l'Ecole dont 100 nouveaux entrants.

Pour 2022, il est prévu l'accompagnement de 140 jeunes dont 90 nouveaux stagiaires, avec une attention apportée aux personnes résidant dans des quartiers politique de la ville. L'Ecole de la deuxième chance de la Loire sollicite Saint-Etienne Métropole afin d'obtenir une subvention permettant le soutien de son fonctionnement.

Il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 000 €.

Le projet de convention définissant d'une part les engagements réciproques de Saint-Etienne Métropole et de l'Ecole de la deuxième chance de la Loire et d'autre part les règles d'utilisation de la subvention apportée par la Métropole est joint à la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention relative au partenariat avec l'Ecole de la deuxième chance et l'attribution d'une subvention de 100 000 €,**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,
- la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6574 EMPI/CHANC.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU